

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/53**  
**Principe de recours au recrutement des agents contractuels de catégories A et B, au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY  
Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE  
M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)  
M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)  
M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance



**OBJET : PRINCIPE DE RECOURS AU RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIES A ET B, AU TITRE DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L313-1 et L332-8 2° Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/45 du 24 juin 2024 portant sur le principe de recours au recrutement des agents contractuels de catégories A et B, au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

Considérant que par ailleurs, eu égard tant aux besoins du service qu'à la nature des fonctions, il est proposé d'ouvrir les postes suivants à un contractuel si aucun fonctionnaire ne peut y être recruté, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique :

- Coordonnateur budgétaire et comptable ;
- Chargé de développement des projets Enfance ;
- Technicien Habitat ;
- Responsable Adjoint espaces verts ;
- Technicien régie et suivi des entreprises ;
- Responsable service Enfance ;
- Intervenants anglophones à la petite enfance (un poste à temps complet et 2 postes à temps non-complet).

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27mai 2026,

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**Abstentions :** Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT

**AUTORISE** Le principe de recourir au recrutement des contractuels, sur les emplois permanents de catégorie hiérarchique A, B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et conformément à la liste des emplois cités en annexe.

**DIT**

Que les postes cités ci-dessus peuvent être pourvus par un agent contractuel :

- Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de celui-ci, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;
- L'agent contractuel susceptible d'être recruté en application de ces dispositions sera engagé par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de trois ans ;
- Le contrat sera renouvelable dans la limite maximale de six ans ;
- L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra justifier d'une qualification et d'une expertise afférente aux profils recherchés ou témoigner d'une expérience similaire ;
- Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concernés, en tenant compte du niveau de diplôme, de l'expérience et plafonnée à l'indice de rémunération du dernier échelon du cadre d'emplois des postes à pouvoir, majorée de toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions occupées.

**PRÉCISE**

Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront sur les budgets suivants.

**DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Sylvie CARILLON**

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile de France



**Liste des emplois ouverts aux agents contractuels de catégories A et B de la Commune de Montgeron au titre de l'article L.332-8 2° du CGFP**

Service d'affectation	Cat	Libellés de l'emplois	Grades	Statuts	Niveaux de référence de rémunération	Temps de travail	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants
Finances	A	Coordonnateur budgétaire et comptable	Attaché	Titulaire/co ntractuel	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	1		1
Enfance Education	A	Chargé de développement des projets Enfance	Attaché	Titulaire/co ntractuel	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	1		1
DAJAG	B/C	Technicien(ne) Habitat	Rédacteur principal de 1ère classe	Contractuel	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou à défaut des adjoints administratifs territoriaux confirmés	TC	1	1	
Technique	B	Responsable Adjoint espaces verts	Technicien	Contractuel	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	TC	1	1	
Technique	B	Technicien(ne) régies et suivi des entreprises	Technicien	Titulaire/co ntractuel	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	TC	1		1
Enfance Education	B/C	Responsable service Enfance	Animateur principal de 2ème classe	Contractuel	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou rédacteurs territoriaux ou à défaut des adjoints administratifs territoriaux confirmés	TC	1	1	
Petite Enfance	B	Intervenant anglophone petite enfance	Animateur	Titulaire/co ntractuel	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	1		1
Petite Enfance	B	Intervenant anglophone petite enfance	Animateur	Titulaire/co ntractuel	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TNC	2		2